



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service transversal aménagement et prospective**

Affaire suivie par :  
Tom JOUET-PASTRE  
Tél. : 04 66 62 66 08  
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Nîmes, le **10 NOV. 2025**

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**  
**Séance du 5 novembre 2025**

**Document examiné :**

Commune	Procédure	Date d'arrêt
ARGILLIERS	Révision du PLU	10/07/25

Avis rendu au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme pour la modification des dispositions du règlement permettant la réalisation d'extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitation en zone A ou N.

La commune de ARGILLIERS est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019.

**Dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zones A**

- Le règlement de la zone A autorise l'extension limitée des habitations existantes :
  - dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
  - avec une hauteur maximale fixée à 6,5 m à l'égout du toit.
- Le règlement de la zone A autorise les annexes :
  - d'une surface de plancher maximale de 40 m<sup>2</sup> ;
  - réalisées dans un rayon de 25 m du bâtiment d'habitation en zone A et 15 m en zone N ;
  - avec une hauteur maximale à 4 m à l'égout du toit.

Après délibération de ses membres, la commission rend à l'unanimité un avis favorable avec recommandation pour les dispositions du règlement autorisant les extensions, les annexes et les piscines des habitations existantes en zone agricole. Elle recommande de limiter l'emprise au sol des annexes et des piscines.

Le Chef de Service  
Économie Agricole

Gérard CHEVALIER